

ARRETE N° 2022-040

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUGMENTATION DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

de l'institut de formation en soins infirmiers Charles FOIX (IFSI Charles Foix)
de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
3, avenue Victoria, 75004 PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2020-376 du 23 septembre 2020 approuvant la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales pour l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFSI hors procédure d'appel à projets ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 18-62 du 19 mars 2018 portant renouvellement et transfert de capacité d'accueil, fusion et fermetures d'instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
VU	l'arrêté n° 2021-457 du 25 novembre 2021 portant augmentation de capacité d'accueil annuelle des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande déposée le 23 novembre 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 18 février 2022 ;

Considérant le soutien de la Région à l'ouverture dans Parcoursup de places supplémentaires de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier dans le cadre des orientations du Ségur de la santé.

Article 1 - Autorise l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 places maximum pour l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix de l'AP-HP, institut situé au 21, Avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE.

La capacité d'accueil totale est ainsi portée à **200 places à compter de la rentrée de septembre 2020**.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés n° 18-62 du 19 mars 2018 et n° 2021-457 du 25 novembre 2021 susvisés restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 21 février 2022

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec les
organismes
Laurence LARIDANT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)